VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.13. OBJET : *« Les Logis Andennais »* S.C.R.L. – Assemblée générale Désignation d'un représentant communal issu du groupe PSD@ en remplacement de Monsieur Kévin PIRARD

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement son article 146 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. *« Les Logis Andennais »*, en particulier l'article 31 selon lequel : *« (...) les représentants des pouvoirs locaux à l'Assemblée générale sont désignés par (...) les conseils communaux (...) parmi les (...) conseillers communaux, échevins, bourgmestres (...) proportionnellement à la composition (...) des conseils communaux (...). Le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité (...) »* ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 désignant notamment, pour représenter la Ville d'Andenne aux assemblées générales de la société de logements, Monsieur Kévin PIRARD, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Pré des Dames, n°2, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;

Considérant la démission de Monsieur Kévin PIRARD de son mandat de Conseiller communal, acceptée lors de la présente séance ;

Attendu qu'il convient dès lors de désigner son/sa remplaçant.e aux assemblées générales des *« Logis Andennais »*;

Sur la proposition du groupe PSD@,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Madame Cassandra LUONGO, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, place des Tilleuls, n°20/2, est désignée pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la S.C.R.L. « *Les Logis Andennais* », aux côtés des quatre autres membres du Conseil communal (MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Rose SIMON-CASTELLAN et Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillères communales) désignés le 27 mai 2019.

Article 2

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, à Madame Cassandra LUONGO, préqualifiée, et, d'autre part, à la la S.C.R.L. « *Les Logis Andennais* », rue des Noisetiers, n° 28 à 5300 ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**